

CONCOURS GENERAL DES LYCEES

—

SESSION 2024

—

VERSION LATINE

(Classes de première voie générale)

Durée : 4 heures

Seul le dictionnaire latin-français est autorisé

Consignes aux candidats

- Ne pas utiliser d'encre claire
- N'utiliser ni colle, ni agrafe
- Ne joindre aucun brouillon
- Ne pas composer dans la marge
- Numéroté chaque page en bas à droite (numéro de page / nombre total de pages)
- Sur chaque copie, renseigner l'en-tête + l'identification du concours :

Concours / Examen : CGL Epreuve : Version latine Matière : VLAT Session : 2024

Tournez la page S.V.P.

Les perles de Cléopâtre

Traduire le texte latin en caractères gras

Maîtresse de César puis d'Antoine, la reine d'Égypte Cléopâtre a fasciné les Romains par sa beauté et son luxe mais aussi par la résistance qu'elle opposa à leur domination. L'anecdote suivante illustre bien ce double caractère, belle et rebelle !

Duo fuere maximi uniones per omne aeuum ; utrumque possedit Cleopatra, Aegypti reginarum nouissima, per manus orientis regum sibi traditos. Haec, cum exquisitis cotidie Antonius saginaretur epulis, superbo simul ac procaci fastu, ut regina meretrix lautitiam eius omnem apparatusque obtrectans, quaerente eo, quid adstrui magnificentiae posset, respondit una se cena centiens HS absumpturam. Comitatur fama unionis eius parem, capta illa tantae quaestionis uictrix regina, dissectum, ut esset in utrisque Veneris auribus Romae in Pantheo dimidia eorum cena.

Il y a eu deux perles, les plus grosses qu'on ait jamais vues ; elles furent toutes deux la propriété de Cléopâtre, la dernière des reines d'Égypte et les rois de l'orient les lui avaient transmises. Chaque jour Antoine se rassasiait de repas splendides ; elle, avec l'orgueil et le faste dédaigneux d'une courtisane royale, rabaissait toute la somptuosité, tout l'appareil de ces festins. Antoine demanda ce qu'on pourrait ajouter à tant de magnificence : elle répondit qu'en un seul dîner elle avalerait dix millions de sesterces.

Cupiebat discere Antonius, sed fieri posse non arbitrabatur. Ergo sponsionibus factis postero die quo iudicium agebatur, magnificam alias¹ cenam, ne dies periret, sed cotidianam, Antonio apposuit² inridenti computationemque exostulanti. At illa corollarium id esse et consumpturam³ eam cenam taxationem confirmans solamque se centiens HS⁴ cenaturam, inferri mensam secundam iussit. Ex praecepto ministri unum tantum uas ante eam posuere aceti, cuius asperitas usque in tabem margaritas resoluit. Gerebat auribus cum maxime singulare illud et uere unicum naturae opus. Itaque expectante Antonio quidnam esset actura, detractum alterum⁵ mersit ac liquefactum obsorbuit. Iniecit alteri manum L. Plancus, iudex sponsionis eius, eum quoque parante⁶ simili modo absumere, uictumque Antonium pronuntiauit omine rato.

Comitatur fama unionis eius parem, capta illa tantae quaestionis uictrix regina, dissectum, ut esset in utrisque Veneris auribus Romae in Pantheo dimidia eorum cena.

L'autre perle n'a pas une réputation moindre. Après la capture de cette reine, qui avait gagné un aussi grand pari, elle fut sciée en deux ; et de la moitié de leur dîner on fit deux pendants d'oreilles pour la Vénus du Panthéon, à Rome

PLINE L'ANCIEN

¹ alias : traduire par « certes ».

² apposuit : a pour sujet Cleopatra.

³ consumpturam (ligne 3) et cenaturam (ligne 4) : comprendre consumpturam esse et cenaturam esse.

⁴ centiens HS : traduire par « dix millions de sesterces ».

⁵ alterum : traduire par « la première perle ».

⁶ parante : construire Cleopatra parante.